



Succession - héritage - taxes

Par **greggreg117**, le **04/03/2016** à **16:34**

Bonjour,

Mon Oncle est décédée en Août 2015.

Ma mère ainsi que ces 3 autres soeurs ont reçus un courrier d'un notaire pour l'ouverture de la succession expliquant que l'héritage se compose d'une maison estimée à 35000€.

Ma mère ayant renoncée à la succession, il semblerait que c'est à moi maintenant de me prononcer.

J'ai plusieurs questions :

-Est-il normal que je ne reçoive aucun papier m'expliquant que je suis maintenant l'un des héritiers et que je dois faire un choix?

-Nous n'avons aucune information sur l'héritage hormis le prix estimé de la maison. Nous ne savons pas si il avait des biens, de l'argent, des dettes, etc.... Comment avoir accès à ces informations ?

-En cas de renonciation à la succession sera-t-on tenu de payer quelque-chose notamment au notaire pour le travail effectué ?

Comme nous sommes 4 héritiers et que la maison est estimée à 35 000€, allons nous devoir payer des droits de successions ?

Cordialement

Par **youris**, le **04/03/2016** à **20:01**

bonjour,

le notaire en charge de la succession a-t-il été informé de la renonciation de votre mère à la succession.

en principe le délai est 6 mois pour faire la déclaration au trésor public, donc le notaire a du établir l'actif et le passif de la succession.

vous devez relancer votre notaire.

quand on renonce à la succession, on est censé n'avoir jamais été héritier donc vous n'avez pas à payer le notaire pour ce qui concerne cette succession.

salutations

Par **pontdugard**, le **05/03/2016** à **21:05**

Bonjour,

Est ce qu'une tierce personne peut payer les frais de succession à la place d'enfants majeurs qui ne peuvent le faire ? Dans le cas précis la deuxième épouse pour les enfants d'un premier mariage !

Salutations et merci.